



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

**Modification n°1 de l'accord-cadre à bons de commande n°22067 notifié à l'entreprise
PURE ENVIRONNEMENT SAS le 18 novembre 2022 – Assainissement non collectif –
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non
collectif dans le cadre d'une vente – Territoire Syndical – 2 lots -**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2124-1, R.2124-1, et R.2124-2 à R.2124-4 relatifs la procédure formalisée ;
- ses articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre,
- ses articles R.2162-13 à R.2162-14 relatifs aux Bons de commande ;
- ses articles n° R.2194-1 à 9 relatifs à la modification du marché public,
- son article n° R.2194-7 relatif aux modifications non substantielles ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; la délibération n°22_066_C du 29 novembre 2022 procédant à l'élection d'un nouveau Vice-Président du territoire du Sud du Lot Madame Christine SATTÀ suite à la démission de Monsieur Jean-Louis COUREAU à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

VU la délibération Syndicale n°21_077_C du 25 Novembre 2021 approuvant les membres de la commission d'appel d'offres et prévoyant que pour les concours, le jury est composé des membres de la Commission d'appel d'offres ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 19 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT le marché public de services n°22067 conclu en date du 3 octobre 2022 et notifié le 18 novembre 2022 avec l'**entreprise PURE ENVIRONNEMENT SAS** passé suivant la technique de l'Accord cadre mono-attributaire à bons de commande avec une quantité maximum par période ; et une durée maximale de 5 périodes avec une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre de la même année, puis la période suivante aura une durée de 1 an (du 1^{er} janvier au 31 décembre) reconductible 3 fois par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 5 ans ;

CONSIDÉRANT que des modifications (non substantielles) des prestations sont rendues nécessaires, à la suite d'une modification du périmètre d'EAU47, à des intégrations et des retraits de diverses collectivités :

- **Lot 1** : Territoires Nord du Lot – Nord de Marmande - Brame
 - **Intégration des 4 communes du Syndicat des eaux de Clairac-Castelmoron** : Clairac, Castelmoron-sur-Lot, Grateloup-Saint-Gayrand et Laparade, suite au transfert de la compétence assainissement non collectif au Syndicat département EAU47 le 18 juin 2019. Elles ont été intégrées dans le **territoire Nord du Lot** par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 ;
 - **Intégration de la commune de Trentels** dans le **territoire Nord du Lot** qui avait été intégrée par erreur dans le territoire Lot Amont (régularisation) ;
- **Lot 2** : Territoires Sud du lot – Albret – Lot Amont – porte des Landes - Garonne
 - **Suppression des 13 communes** de la Communauté des communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres, suite à sa fusion avec l'Agglomération d'Agen au 1^{er} janvier 2022 ; et le retrait de l'Agglomération d'Agen du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2023 par arrêté préfectoral n°47-2022-12-27-00001 du 27 décembre 2022 et ses statuts. Les communes concernées faisant l'objet du retrait du **Territoire Sud du Lot** sont : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain Le Noble, Saint Urcisse et Tayrac.
 - **Suppression de la commune de Trentels** du territoire **Lot Amont** qui avait été intégrée par erreur, cette commune est intégrée dans le territoire Nord du Lot ;

CONSIDÉRANT que les modifications précitées n'entraînent aucune incidence financière sur le montant du marché public ;

CONSIDÉRANT que la durée d'exécution de l'accord-cadre est inchangée ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 1 au marché de services susvisé afin d'intégrer la nouvelle répartition des communes – annexe 1 modifiée au CCTP ;

DIT que les prix unitaires sont inchangés ;

DIT que la durée d'exécution de l'accord-cadre est inchangée ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses ont été inscrits au Budget Primitif 2022 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 27 janvier 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC